

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TPRN pour des travaux d'aménagement de voirie (Travaux Liane 5 - PHASE 2) - Rue Sadi Carnot (Zone de travaux de la Rue Sadi Carnot, de la Rue du Parvis Saint Paul à la Rue des Lostes) pour le compte de la MEL ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.239/2019

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 17 juin 2019 et pour une durée de 6 semaines, extinction des feux tricolores au carrefour des Rues Sadi CARNOT, des LOSTES, Auguste POTIE et Ernest DELEZENNE.

ARTICLE 2 :

Les déviations suivantes seront mises en place :

- La circulation Rue Auguste Potié sera à contre sens pendant la durée des travaux de la Rue Georges Charlet à la Rue du Docteur Schweitzer.
- ☞ Suppression du STOP sur le tourne à gauche vers la rue Georges Charlet.
- ☞ Déplacement du STOP au carrefour Rue Auguste POTIE / Rue du Général LECLERC.
- La Rue Auguste Potié sera barrée au niveau du carrefour avec la Rue Sadi Carnot.
- ☞ Circulation sera mise en double sens pour permettre l'accès aux riverains du n° 218 au n° 260.
- Carrefour Rue Delezenne et Rue Sadi Carnot
- ☞ Mise en place d'un stop.
- Rue des Lostes
- ☞ Mise en place d'un stop et d'un panneau « Interdiction de tourner à gauche » au niveau du carrefour avec la Rue Sadi Carnot.
- Rue du Parvis St Paul
- ☞ Mise en sens unique : sens Rue Carnot vers la Rue Auguste Potié autorisé.

ARTICLE 3 :

- Rue Sadi Carnot, de la Rue Edouard Lalo à la Rue Thirion et Ferron :
- ☞ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de chaque côté dans la zone de travaux.
- ☞ La circulation sera à double sens et la vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.
- ☞ Installation d'un container et d'un bungalow de chantier au carrefour des Rues Auguste Potié et Sadi Carnot.

ARTICLE 4 :

L'entreprise TPRN (rroy@tprn.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Jeudi 13 juin 2019



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard DELABY